

délibération :
D2024_4_6

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 25 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 11

Date de convocation du : 19 Novembre 2024

Votants : 17

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Objet : Noël des agents de la commune 2024

Pouvoirs :

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

Absent(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GANE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer pour les fêtes de Noël un panier garni aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose l'attribution des paniers selon des critères définis :

Salaire net avant impôt	Enfants	Temps de travail	Statut	Ancienneté
Si inf à 1000€ = 4 1000€ à 1300€ = 3 1300€ à 1500€ = 2 sup à 1500€ = 1	Si -18 ans 1 enfant = 1 2 enfants = 2 3 efts et + = 3	35h = 1 28 à 34h = 2 inf à 28h = 3	Contractuel = 1 Stagiaire ou titulaire = 2	Ancienneté depuis stagiaire / mutation à Jussac sup à 20 ans = 4 entre 10 et 20 ans = 3 entre 1 à 10 ans = 2 inf à 1 an = 1

La valeur des paniers sera comprise entre 34.00€ (entre 1 et 9 points) minimum et 43.00€ (10 points et plus) maximum selon les critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ETABLIR la liste des agents concernés comme suivant :titulaires, stagiaires, contractuels (CDI/CDD) dès lors qu'il est présent dans la collectivité le jour de remise des paniers ;
- DE RETENIR la liste des critères proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bon de commande ;
- DE PRECISER que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget , chapitre 011 «fêtes et cérémonie» ;
- DE PRECISER que cette délibération est annuelle.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

